



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

Bruxelles, le 10 mai 2000

8382/00

LIMITE

FAUXDOC 23

RESULTATS DES TRAVAUX

du : Groupe Frontières (Faux documents)

en date du : 3 mars 2000

I. Groupe Frontières (Faux documents)

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour qui figurait dans le télex n° 0756 du 22 février 2000 a été adoptée avec l'ajout sous divers des points a) et b).

2. Aide à la Turquie pour la détection des documents de voyage faux ou falsifiés
doc. 6132/00 FAUXDOC 3 JAI 16 AG 5

La délégation allemande a introduit ce point qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action visant à lutter contre l'immigration clandestine en provenance d'Iraq et des pays de la région (5573/98 ASIM 13).

Dans ce cadre la délégation allemande avait été chargée d'examiner quelles mesures permettraient d'aider les autorités turques dans la détection de documents faux et falsifiés. Dans le courant du moi de mai 1999 une mission d'évaluation a été effectuée en Turquie afin d'étudier la situation sur le terrain. Cette mission a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- il est urgent que l'UE apporte à la Turquie une assistance technique pour la détection de documents de voyage faux et falsifiés (matériel);
- les agents de police de frontières turcs ont besoin d'une formation en la matière;
- il faut améliorer la documentation de référence dont le service turc dispose pour vérifier l'authenticité des documents de voyage.

Compte tenu du fait qu'il n'est pas possible à court terme de fournir du matériel de détection de falsification, la délégation allemande a signalé que ses efforts se concentreraient, pour l'instant, sur la formation et sur les documents de référence. A cette fin, la délégation allemande a annoncé qu'elle avait soumis une demande de financement dans le cadre du Programme Odysseus en vue de l'organisation en Turquie de six séminaires destinés à permettre à des experts de l'UE de transmettre leur connaissance et leur expérience en matière de lutte contre la falsification. Compte tenu de l'urgence, les séminaires se dérouleront au mois de mai 2000, cette demande fera l'objet d'une procédure écrite.

Par ailleurs et, afin de remettre aux autorités turques des bons documents de référence, la délégation allemande a demandé aux autres délégations de lui fournir six jeux complets de leurs documents de voyage afin de pouvoir remettre ces documents aux autorités turques à l'occasion de l'ouverture des séminaires susmentionnés.

Suite à une question de la délégation française, le représentant de la Commission a signalé que le projet sera financé à concurrence de 80% par le programme Odysseus et que le reste sera financé par les contributions des Etats Membres qui ont présenté la demande (D , GR, IT, NL, A, P).

3. Intérêt du Manuel des documents authentiques de l'Union européenne sous l'angle de Schengen

La délégation belge a demandé à la Présidence, en l'application de l'article 3 de la décision du Conseil 1999/437/CE du 17 mai 1999, de convoquer une réunion du Comité des Représentants Permanents aux fins de permettre une discussion sur ce point.

La Présidence a par conséquent signalé qu'elle inclurait ce point dans l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Coreper.

Les délégations allemande et autrichienne ont rappelé le caractère confidentiel du Manuel.

4. Divers

a) Statistiques sur les faux documents

La délégation suédoise a informé des difficultés rencontrées dans l'utilisation du nouveau programme de collecte fourni par le Secrétariat Général. Le Secrétariat Général a signalé qu'il élaborerait un manuel de l'utilisateur qui sera distribué dès sa finalisation.

b) Utilisation par INTERPOL du système de références codées pour les faux documents

La Présidence a informé le groupe d'une demande du Secrétaire Général d'INTERPOL visant à l'utilisation par INTERPOL du système de références codées pour les faux documents.

Elle a signalé que la question serait soumise au Coreper.